



## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ESSARTS EN BOCAGE

### Préambule

L'organisation de l'école de sports est placée sous la responsabilité de la commune ESSARTS EN BOCAGE.

Le présent règlement a été validé par la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2016.

Il indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leurs enfants à l'école de sports.

### 1-Objectifs et missions

L'objectif général de l'école de sports est de développer le sport pour tous.

L'école de sports a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil sportif au travers de différentes activités sportives afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendra le mieux.

Cette structure vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble, en favorisant la mixité sociale et l'ouverture à toutes formes de cultures.

### 2. Horaires et fonctionnement de l'école de sports

Jours	Créneaux horaires	Tranches d'âges (nés en)	Lieux d'intervention
Lundi	17h-17h45	2019-2018	Salle omnisports de Boulogne
Lundi	18h-19h	2015-2014-2013	Salle omnisports de Boulogne
Mercredi	14h-15h	2015-2014-2013	Salle omnisports de Sainte Florence
Mercredi	15h-16h	2016-2017	Salle omnisports de Sainte Florence
Mercredi	16h-16h45	2019-2018	Salle omnisports de Sainte Florence
Jeudi	17h-18h	2016-2017	Salle omnisports de Boulogne
Samedi	9h15-10h	2019	Salle omnisports des Essarts
Samedi	10h-10h45	2018	Salle omnisports des Essarts
Samedi	11h-12h	2016-2017	Salle omnisports des Essarts
Samedi	12h-13h	2015-2014-2013	Salle omnisports des Essarts

Les arrivées des enfants se feront dans les différentes salles de sports. L'éducateur sportif prendra en charge les enfants aux horaires indiqués. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle de sports.

L'école de sports est dégagée de toute responsabilité en dehors des heures de cours ainsi que pour les vols ou les détériorations d'objets personnels. Les parents demeurent donc responsables des enfants, jusqu'à la prise en charge des élèves par l'éducateur sportif pour la durée du cours, et dès la fin du cours.

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance pour la ou les personnes autorisées sur le dossier d'inscription. Une autorisation manuscrite sera signée par le responsable de l'enfant dans le cas où le départ se fait avec une autre personne que les personnes désignées sur la fiche d'autorisation parentale. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas confié.

L'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens lorsque l'autorisation parentale a été signée. Sans cette autorisation signée, l'éducateur sportif ne permettra pas son départ.

Les responsables légaux s'engagent pour le bien être de l'enfant, à communiquer au service par téléphone ou par courrier, tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, numéro de téléphone, problèmes de garde, maladie contagieuse).

### **3- Assurance et responsabilité**

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'école de sports, ce qui n'exclut pas que l'enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur pendant les séances.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

L'éducateur sportif est garant de la sécurité des enfants et du bon déroulement des séances de l'école de sports. Il a la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

### **4- Obligations sanitaires - accident**

Chaque enfant devra prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive et une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec un médecin.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et l'éducateur sportif.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade durant les séances sportives.

Les parents seront informés en cas d'incident, accident ou de maladie survenant dans la structure.

En cas d'accident, l'éducateur sportif :

- fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU...)
- prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription.

En cas d'incident mineur, l'enfant sera soigné par l'éducateur et les parents en seront avertis au plus tôt.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc..) devra être notifiée auprès de l'éducateur sportif.

### **5- Inscriptions**

Le dossier complet de l'enfant doit comporter :

- La fiche d'inscription
- La cotisation annuelle
- Une attestation d'assurance extra-scolaire

Le montant et le mode de recouvrement du droit d'inscription sont fixés par décision du conseil de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage. En acceptant le règlement intérieur, l'intéressé s'engage à payer la totalité du droit d'inscription.

La répartition des enfants dans les groupes est assurée par l'éducateur sportif, en tenant compte des âges, du nombre d'élèves imposé dans chaque groupe et des places disponibles.

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil, l'ordre de préférence sera pris en compte par rapport au critère suivant : Les familles résidant au sein de la commune Essarts En Bocage seront prioritaires sur celles résidant à l'extérieur de la commune. Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction des places disponibles.

L'éducateur sportif devra être informé, de toute absence d'un élève, et ce avant son cours, en prévenant soit la mairie d'Essarts en Bocage, soit l'éducateur sportif.

Pour toute absence non justifiée à plus de 3 cours, l'élève pourra être radié de l'école de sport, et sa place sera mise à disposition d'un élève inscrit sur liste d'attente. La famille restera cependant redevable du droit d'inscription pour l'année scolaire entière. L'élève, incorporé en cours d'année, en remplacement d'un autre enfant, sera redevable en fonction du trimestre, des droits d'inscription.

#### **6-Règles de vie et sanctions**

Tout participant doit respecter les règles de vie communes à la structure :

- Respect envers l'éducateur sportif et les personnels des salles omnisports
- Respect envers ses camarades
- Respect des horaires des séances
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition : En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, ses responsables légaux, devront assurer son remplacement ou réparation.
- Respect des règles d'hygiène et sanitaires (avoir une tenue propre et adaptée, des chaussures de sport en bon état, une bouteille d'eau individuelle...)

L'accès aux salles de sports est interdit pendant les séances à toute personne étrangère à l'école de sports, à l'exception des parents, mais en accord avec l'éducateur sportif.

En acceptant le règlement intérieur de l'école de sports, l'élève s'engage à assister aux cours pour une année scolaire complète. Toute démission d'un élève en cours d'année doit être signalée par courrier à la commune d'Essarts En Bocage, cependant le règlement restera dû. Cette démission n'engendrera aucun remboursement.

#### **7- Remise du règlement**

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

L'inscription à l'école de sports municipale entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'éducateur sportif se tient à la disposition des élèves et des parents pour tout renseignement complémentaire.

A Essarts En Bocage, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Freddy RIFFAUD

